



Déclaration du SNUipp/FSU à la CAPD du 17 mars 2016

Cette CAPD traitera des demandes de postes adaptés et des allègements de service pour les personnels en difficulté, le plus souvent pour raisons médicales.

8.25 ETP pour l'ensemble du département qui permettent à 2 enseignants d'avoir un poste adapté de longue durée, 5 un poste adapté de courte durée et 5 autres un allègement de service de 0.25. Mais de nombreux enseignants « choisissent » un temps partiel parce qu'ils n'arrivent plus à assurer leur charge de travail à temps plein.

Le métier devient de plus en plus difficile avec la présence d'élèves ingérables qui en plus de la gestion quotidienne souvent éprouvante, du temps supplémentaire pour aménager l'enseignement nécessite l'organisation et la préparation de réunions alourdissant encore la charge de travail. Il ne peut s'exercer avec une santé défaillante. Il demande dynamisme et énergie, organisation, préparation, concertation, correction. Recevoir les parents demande temps, calme, réflexion et disponibilité d'esprit. Un métier où l'on ne peut pas faillir.

Le SNUIPP est inquiet quant au devenir du métier avec des enseignant devant travailler 42 ans.

L'absence de médecine du travail contribue à laisser des situations se dégrader jusqu'à un point critique. Les enseignants du premier degré sont quasiment exclus de toute protection et mesure de santé au travail, c'est pourquoi le SNUipp revendique l'exigence d'une médecine de prévention et de soin.

Questions diverses :

- Frais de déplacements des PES : Modalités concrètes et montants. Suite à la circulaire de janvier, il est désormais impératif de connaître rapidement ces modalités. Nous sollicitons une rencontre avec la direction des affaires financières afin de faire un point sur cette question. Nous avons déjà perdu trop de temps.
- Contrats CUI pour certains AESH qui voient cette année leur annualisation d'heures passer de 24 H à 26 heures, voire 27H dans certains collèges notamment sur des missions qui ne sont pas les leurs. Quid de leurs missions ?
- Postes fractionnés et regroupement d'écoles : attente d'une réponse à notre courrier du 7 mars.
- Précisions sur les textes qui permettent de compter le service civique dans l'AGS mais uniquement pour 2015.
- Demande de précisions concernant le redoublement, suite à la circulaire « continuité des apprentissages et réussite des élèves »
- Demande d'explications quant à la liste des poste E parue dans la circulaire (postes bloqués sans discussion dans les instances paritaires)